



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : janvier à mars

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	297 114 \$

Information complémentaire :

Le montant inclut les frais de location de la flotte automobile